



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2017 – NUMERO 70 DU 16 MARS 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 16 mars 2017 constituant la commission locale de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017

Arrêté préfectoral du 16 mars 2017 organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord

### SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté du 10 mars 2017 modificatif portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de LIEU-SAINT-AMAND à M. Paul-Henri TISON

Arrêté du 13 mars 2017 portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de LIEU-SAINT-AMAND à M. Paul-Henri TISON

### ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Avis de concours sur titres pour l'accès au grade d'I.D.E. 1<sup>ER</sup> grade – Catégorie A

### DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Claire GUICHOT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'HAZEBROUCK

Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Vincent BETANCOURT, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP de Le QUESNOY

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Secrétariat général

Direction  
De la Réglementation et  
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté  
Élections

**Arrêté préfectoral constituant la commission locale de contrôle  
à l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017**

---

**Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 sus-visée ;

Vu le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'ordonnance 14 mars 2017 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations faites par monsieur le directeur départemental de La Poste ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

Article 1 : La commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 est composée comme suit :

- Mme Fanny WACRENIER, vice-présidente au Tribunal de grande instance de Lille, présidente,
- M. Bertrand PAGES, vice-président chargé du secrétariat général au Tribunal de grande instance de Lille, président suppléant,
- M. Hervé BARBIEUX, responsable distribution, Direction services courrier colis Nord, direction départementale de La Poste, membre titulaire,
- M. Frédéric LAGNEAU, correspondant élections, Direction services courrier colis Nord, direction départementale de La Poste, membre suppléant,
- Mme Eliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, membre titulaire,
- M. Nicolas DHELLEMES, chef du bureau de la citoyenneté à la préfecture du Nord, membre suppléant,
- Mme Patricia DOOSE, chef du service élections à la préfecture du Nord, chargée du secrétariat.

Article 2.- Le siège de la commission locale de contrôle est fixé à la Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 3.- La commission sera installée le lundi 20 mars à 14 heures à la préfecture du Nord sise 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 4 : Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 16 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Olivier JACOB



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la  
coordination des  
politiques  
interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

### **Arrêté préfectoral organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de commerce, et notamment son article L. 751-2-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet du Nord, du préfet délégué pour la défense et la sécurité, de la préfète déléguée pour l'égalité des chances, du secrétaire général de la préfecture du Nord, il revient à M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du

Nord de présider les commissions administratives qui intéressent les services de l'État dans le département du Nord.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture, et de l'ensemble des membres du corps préfectoral évoqués à l'article 1 du présent arrêté, la présidence des commissions suivantes est assurée par :

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour le Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de cette commission sera assurée par Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées et de la protection de l'environnement.

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité pour les arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de la commission sera assurée par Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales, ou par M. Frédéric ANTONA, adjoint au chef du bureau des affaires départementales.

- Madame Éliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, pour la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département du Nord ainsi que pour la commission départementale d'aménagement cinématographique du département du Nord (CDACi).

Article 3 : L'arrêté du 18 juillet 2016 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**16 MARS 2017**



Michel LALANDE





**LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté modificatif portant fixation de l'indemnité à verser par  
la Commune de LIEU-SAINT-AMAND à Monsieur Paul-Henri TISON**

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par certains instituteurs en dehors de leur service normal,

VU le décret 92-1062 du 1<sup>er</sup> octobre 1992 modifiant le décret 66-787 du 14 octobre 1966 précité,

VU la circulaire préfectorale du 8 mars 2017 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public,

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017, portant fixation de l'indemnité due par la commune de Lieu-Saint-Amand à M. Tison, professeur des écoles de classe normale à l'école élémentaire publique Charlemagne Brisville à Lieu St Amand, pour les fonctions accessoires qu'il a exercées dans le même établissement pour la période du 02/09/2016 au 16/12/2016,

VU la demande présentée par la commune de Lieu-Saint-Amand, par laquelle est sollicité le versement à M. TISON d'un supplément de rémunération correspondant aux 6 heures effectuées par l'intéressé les vendredis 07/10/2016 et 14/10/2016, qui ont été omis dans la demande précédente,

VU l'état des présences de M. TISON joint à la demande, pour les deux dates précitées,

VU l'autorisation de cumul d'activité délivrée à l'intéressé par le Rectorat de Lille,

VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant reconduction des missions confiées à M. Paul-Henri TISON pour l'année scolaire 2016-2017, à raison de 3 heures par semaine, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires mises en place par la commune de Lieu-Saint-Amand,

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de Lieu-Saint-Amand est autorisé à verser à M. Paul-Henri TISON, professeur des écoles, une indemnité supplémentaire de 77,40€, pour les 6 heures effectuées 07/10/2016 et 14/10/2016, soit 12,90€ de l'heure représentant le taux horaire maximum.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, et Monsieur le Maire de Lieu-Saint Amand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 10 mars 2017

**POUR LE PRÉFET  
Et par délégation  
LE SOUS-PRÉFET**

Thierry DEVIMEUX



**LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par  
la Commune de LIEU-SAINT-AMAND à Monsieur Paul-Henri TISON**

**VU** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par certains instituteurs en dehors de leur service normal,

**VU** la circulaire préfectorale du 8 mars 2017 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public,

**VU** la demande présentée par la commune de Lieu-Saint-Amand relative au paiement des indemnités dues à M. Paul-Henri TISON, professeur des écoles de classe normale à l'école élémentaire publique Charlemagne Brisville à Lieu St Amand, effectuant une activité accessoire dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) dans le même établissement, les vendredis de 13h30 à 16h30, pendant l'année scolaire 2016-2017,

**VU** l'autorisation de cumul d'activité délivrée à l'intéressé par le Rectorat de Lille,

**VU** l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant reconduction des missions confiées à M. Paul-Henri TISON pour l'année scolaire 2016-2017, à raison de 3 heures par semaine, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires mises en place par la commune de Lieu-Saint-Amand,

**VU** l'état récapitulatif des présences de M. TISON du 06/01/2017 au 10/02/2017.

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes,

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Maire de Lieu-Saint-Amand est autorisé à verser à M. Paul-Henri TISON, professeur des écoles, une rémunération de 232,20€, pour les 18 heures effectuées du 06/01/2017 au 10/02/2017, soit 12,90€ de l'heure, pour les fonctions accessoires qu'il a exercées dans l'établissement où il enseigne.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, et Monsieur le Maire de Lieu-Saint Amand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 13 mars 2017

**POUR LE PRÉFET  
Et par délégation  
LE SOUS-PREFET**

**Thierry DEVIMEUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## Concours sur titres pour l'accès au grade d'I.D.E. 1<sup>er</sup> grade catégorie A

### LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87/39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1143 du 29 septembre 2010 relatif au classement indiciaire du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours sur titres aura lieu à compter du 17 avril 2017 en vue de pourvoir 10 postes d'I.D.E. 1<sup>er</sup> grade catégorie A, à l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

**Article 2** : Peuvent participer à ce concours les candidats titulaires du diplôme d'état d'infirmier, d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ou du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

Les dossiers de candidature constitué d'une lettre de candidature, d'un C.V. détaillé, de la photocopie du diplôme, numéro ADELI, copie carte d'inscription à l'ordre national des infirmiers, copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité et de tous documents professionnels pouvant mettre en valeur la candidature, sera à retourner avant le 14 avril 2017.

**Article 3** : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

**Article 4** : Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.



Le Directeur des Ressources Humaines,

Frédéric MACABIAU.

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de HAZEBROUCK**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE HAZEBROUCK**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme GUICHOT Claire, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Hazebrouck à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes* ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme GUICHOT Claire		
--------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BROYON Brigitte		PARSY Dominique
DUBOIS Isabelle		DUBOIS Pierre
MINNE Cédric		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARLES Annie	LARCY Cathy	PICOTIN Irène
DUBARRAL Christophe	RESCHKE Didier	HANON Valérie
GONZALEZ Catherine	LECLERQ Chantal	TUEUX Sylvie
IFSSAH Murielle	FAUVET Stéphane	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUICHOT Claire	inspecteur	15000 euros	12 mois	60000 euros
GADEYNE Nathalie	contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros
DUBRULLE Marie-Anne	contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros
PRUVOST Eric	agent	2000 euros	12 mois	2000 euros

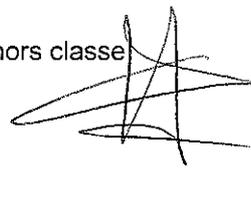
### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A HAZEBROUCK, le 16/03/2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers.

Philippe FONTAINE, inspecteur divisionnaire hors classe



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP de Le Quesnoy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. BETANCOURT Vincent Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP de Le Quesnoy, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BETANCOURT Vincent	Inspecteur	15.000 euros	10.000 euros
WLODARCZYK Frédéric	Contrôleur Pal	10.000 euros	7.000 euros
PESIN Marie-Laure	Contrôleur	10.000 euros	7.000 euros
SENOCQ Amandine	Contrôleur	10.000 euros	7.000 euros
DAILLIEZ Cindy	Agent	1.000 euros	700 euros
BIZIAUX Georges	Agent	-	-
BYRKA Eric	Agent	-	-

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal de recouvrement, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale délais de paiement	Somme maximale délais de paiement
BETANCOURT Vincent	Inspecteur	15.000 euros	10.000 euros	12 mois	15.000 euros
DURIEUX Marie-Pierre	Contrôleur Pal	10.000 euros	7.000 euros	12 mois	10.000 euros
LIBERKOWSKI Patricia	Contrôleur Pal	10.000 euros	7.000 euros	12 mois	10.000 euros
BIZIAUX Georges	Agent	-	-	6 mois	3.000 euros
BYRKA Eric	Agent	-	-	6 mois	3.000 euros

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A Le Quesnoy, le 01/03/2017  
 Le responsable du SIP de Le Quesnoy  
 Philippe PACALIN  
 Inspecteur Divisionnaire

